



## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE ARC 24-2024

### PORTANT RÉGLEMENTATION SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

#### À L'OCCASION DE LA FÊTE LOCALE

*Le Maire de MONTLIEU LA GARDE,*

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales, Communes articles L 131.2 et suivants remplacés par les articles L 2212.2, 2213.1, 2213.2*

*Vu le Code de la voirie routière ;*

*Vu le Code de la route ;*

*Vu le Code de la santé Publique ;*

*Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes ;*

*Vu la demande du Comité des Fêtes de Montlieu La Garde, représenté par la Présidente, Mme BRIZARD Jennifer,*

*Considérant que la fête locale a lieu les 24, 25 et 26 mai 2024 et que l'installation des matériels forains se fera à compter du mardi 21 mai 2024 et le démontage le lundi 27 mai 2024, sur le parking de la piscine et sur une partie de l'avenue de la République,*

*Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de mettre en œuvre les moyens de nature à assurer le bon déroulement de la manifestation et de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité du public,*

*Considérant que la manifestation nécessite une réglementation temporaire de stationnement et de circulation, sur une partie du territoire de la commune.*

## ARRETE

### **Article 1 : Du mardi 21 mai au lundi 27 mai 2024 :**

- le stationnement et la circulation des véhicules de tous genres, seront interdits sur le parking de la piscine,

- le stationnement et la circulation des véhicules de tous genres, seront interdits sur une partie de l'avenue de la République. De l'intersection de la rue du 8 mai 1945 (RD 134), jusqu'à la rue de la Potence (VC 7u),

sauf pour les forains au moment de l'installation de leur matériel, le comité des fêtes, le service de ramassage des déchets ménagers et tri sélectif, les services d'urgence et municipaux.

### **Article 2 : Un itinéraire sera imposé aux véhicules comme suit :**

- Dans les 2 sens de circulation, par la rue de la Potence et la rue du 8 mai 1945 (RD 134).

L'accès des riverains et service de secours sera maintenu dans l'ensemble du périmètre de la fête.

- Le dimanche 26 mai 2024, pendant la brocante, le stationnement des véhicules en tout genre sera interdit sur les trottoirs, côté pair et impair, sur une partie de l'avenue de la République, à partir du n° 53, jusqu'à l'intersection avec la rue de la Potence (VC 7u).

**Article 3** : Afin de faciliter la visibilité et sécuriser les usagers de la route, **UNE INTERDICTION de STATIONNER** sera imposée :

- sur le trottoir de droite en sortant de la rue du Souvenir Français sur environ 30 mètres,
- sur le trottoir de droite en sortant de la rue de la Potence, sur environ 30 mètres, jusqu'au n° 78 avenue de la République.
- Le dimanche 26 mai 2024, pendant la brocante, le stationnement des véhicules en tout genre sera interdit sur les trottoirs, côté pair et impair, sur une partie de l'avenue de la République, à partir du n° 53, jusqu'à l'intersection avec la rue de la Potence (VC 7u).

**Article 4** : Un passage à travers les métiers des forains sera maintenu pour l'accès des véhicules de secours à tout endroit de la fête foraine.

**Article 5** : La vitesse de tous véhicules sera limitée à 30 km/h sur toutes les voies de circulation à l'intérieur et sur celles en périmètre et aux abords immédiats des installations foraines.

**Article 6** : Le déroulement des diverses festivités s'effectuera selon le programme annoncé par le comité des fêtes :

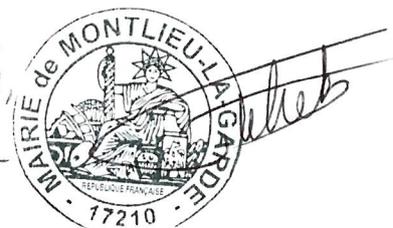
- *Vendredi 24/05/2024* : 18 h 00 ouverture de la fête / grillade-buvette et manèges jusqu'à 2 h 00 du matin,
- *Samedi 25/05/2024* : après-midi chasse aux colors / soirée année 80 avec repas, feu d'artifice et manèges jusqu'à 2 h 00 du matin,
- *Dimanche 26/05/2023* : Brocante / grillade / concours de pétanque et manèges.

**Article 7** : Il sera procédé à la remise en état et au nettoyage des installations communales et des terrains à l'issue des festivités.

**Article 8** : La signalisation permettant l'exécution du présent arrêté sera mise en place par les organisateurs et les agents communaux.

**Article 9** : Monsieur le Maire de MONTLIEU LA GARDE,  
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
Les Organisateurs de la manifestation, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

P/Le Maire,  
Georges LABRETON  
Adjoint au Maire



Nicolas MORASSUTTI

- ROUTE BARRÉE
- INTERDICTION DE STATIONNER
- DÉVIATION

